



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

N°24.140

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absents	2
Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POUDY Franklin, CHIRRAË El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
12/11/2024

de la publication le
13/11/2024

O B J E T

Approbation de la convention d'objectifs 2025-2028 entre la ville et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val de Marne (ADIL94)

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241113-DEL-24-140-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Approbation de la convention d'objectifs 2025-2028 entre la ville et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val de Marne (ADIL94)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val-de-Marne, est une association qui reçoit de nombreux habitants de Choisy-le-Roi sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement.

Face aux besoins des administrés qui rencontrent des difficultés liées au logement, une permanence de proximité a été mise en place depuis mai 2013. A cet effet, la ville a signé une convention permettant la tenue de cette permanence mensuelle, tous les quatrièmes jeudis du mois de 9h à 12h sur rendez-vous à l'hôtel de ville dans le cadre du point d'accès aux droits (PAD).

Le subventionnement annuel de cette permanence est calculé en fonction du nombre d'habitants soit 0,10€ par habitant. (Source INSEE RGP annuel).

Le montant prévu au budget 2025 est de 4700€. La convention prévoit un coût de 600€ pour des séances collectives d'informations thématiques supplémentaires et sera à prévoir en amont, l'année précédente au moment de la préparation budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention permettant la poursuite de la permanence à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour 4 ans maximum.

LE CONSEIL,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association le 15 juin 2022
- Vu les délibérations n°13.049 du 10 avril 2013 et 17.021 du 29 mars 2017,
- Vu le projet de convention à intervenir entre la ville de Choisy-le-Roi et l'Association départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne (ADIL 94), jointe en annexe à la présente délibération,
- Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voies-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté,
- Considérant l'intérêt de reconduire une permanence de l'ADIL à Choisy-le-Roi, dans le cadre des permanences d'accès aux droits afin de faciliter les démarches des habitants dans les domaines de l'urbanisme et du logement,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve la nouvelle convention 2025-2028 à intervenir entre l'Association départementale d'information sur le logement du Val de Marne (ADIL 94) et la ville de Choisy-le-Roi, qui reconduit la permanence mensuelle à Choisy-le-Roi.

Article 2 - Approuve le principe du versement d'une subvention annuelle à l'association, dont le montant correspondra à une somme de 0.10 € par habitant, ajustée chaque année au dernier chiffre de population légale totale publié par décret, et sous réserve du vote, chaque année, par le conseil municipal du budget correspondant.

Article 3 – Approuve le principe d'une subvention ponctuelle de 600 € par séance pour l'organisation de réunions d'information et d'échanges à destination d'habitants de Choisy-le-Roi.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241113-DEL-24-140-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Article 4 – Rappelle que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction sans excéder 4 ans.

Article 5 – Autorise le Maire ou à défaut son adjoint, à signer cette convention.

Article 6 – Dit que la dépense sera payée sur le budget de l'exercice 2025, au chapitre 011, article 523.6042

Article 7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance du 06 novembre 2024,

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241113-DEL-24-140-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024